Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_128-DE

**Département du Morbihan**
**Arrondissement de LORIENT**
**COMMUNE DE PLOUAY**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

*Nombre de conseillers :*
*En exercice :* ***29***
*Présents :* *25*
*Pouvoirs :* *2*
*Votants :* **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

**Étaient présents** :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

**Absentes excusées** :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

---

**N° 2025-12-128 - LORIENT AGGLOMÉRATION - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Madame Annick GUILLET, Adjointe au maire déléguée aux « Affaires scolaires - Jeunesse » rappelle à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ainsi, le président de Lorient Agglomération a adressé à chacune des communes membres son rapport de l'année 2024 sur le service public d'élimination des déchets qui a été présenté en conseil communautaire le 15 octobre 2025.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2224-3 ;

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Lorient Agglomération ;

Considérant la présentation de ce rapport à la commission « Affaires scolaires - Jeunesse » du 25 novembre 2025 et à la commission « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » du 28 novembre 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_128-DE

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Lorient Agglomération.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**Pour extrait certifié conforme**

**Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Catherine DE SAN FELICIANO**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le MAIRE,**

**Gwenn LE NAY**

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO